

Pôle finances et administration  
Direction administration et affaires juridiques  
Rapporteur : Benoit ARRIVE

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024\_002  
SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024

### 03 - DISSOLUTION VOLONTAIRE DE LA SAEML "LA CITÉ DE LA MER" AUTORISATION

La Cité de la Mer, équipement touristique et culturel ouvert en 2002, propriété à l'origine de la communauté urbaine de Cherbourg, puis de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et maintenant de la communauté d'agglomération le Cotentin, fait partie du réseau des équipements touristiques et culturels de Normandie.

En juin 2008, la communauté urbaine de Cherbourg a, au terme d'une procédure de mise en concurrence, conclu une convention d'affermage pour l'exploitation de la Cité de la Mer, avec la SEM locale « La Cité de la Mer », pour une durée de 10 ans, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Cette convention a été prolongée par la commune de Cherbourg-en-Cotentin jusqu'au 30 juin 2018 avec la signature d'un avenant n°1 (DEL2017\_083 du 1<sup>er</sup> mars 2017). En novembre 2017, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a approuvé le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion et la SEM « La Cité de la Mer » a été retenue, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour une durée de 5 ans.

Cet équipement a ensuite été transféré à la communauté d'agglomération le Cotentin, dans le cadre de ses compétences, le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Lors du renouvellement de la délégation de service public, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le conseil communautaire du 7 décembre 2023 a décidé de confier le contrat à l'entreprise EDEIS. Dès lors, la SAEML « La Cité de la Mer » n'a plus lieu d'être.

Le conseil d'administration de la SAEML « La Cité de la Mer » s'est prononcé, le 15 décembre 2023, en faveur de la liquidation volontaire anticipée de la SAEML et de sa mise en liquidation amiable. La dissolution de la SAEML sera soumise ultérieurement à la décision de son assemblée générale extraordinaire.

Les collectivités territoriales, actionnaires de la SAEML « La Cité de la Mer » doivent délibérer officiellement pour approuver cette dissolution et cette liquidation amiable, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1, dernier alinéa, du code général des collectivités territoriales.

Considérant le courrier, réceptionné le 2 janvier 2024, portant à la connaissance de la commune le projet de dissolution volontaire de la SAEML « La Cité de la Mer »,

Vu la décision du conseil d'administration de la SAEML « La Cité de la Mer » en date du 15 décembre 2023 en faveur d'une dissolution de la SAEML,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la dissolution volontaire anticipée et la liquidation amiable de la SAEML « La Cité de la Mer » ;
- attribuer tous pouvoirs au représentant de la collectivité à l'assemblée générale de la SAEML « La Cité de la Mer », Madame Catherine GENTILE, pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à la dissolution et à la liquidation de la société.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| Heure de vote : <b>17h52</b> |                          | Nombre de votants : <b>52</b>  |   |
|------------------------------|--------------------------|--|---|
| <u>Pour</u> : <b>44</b>      | <u>Contre</u> : <b>0</b> | <u>Abstentions</u> : <b>2</b><br>Catherine GENTILE<br>Ralph LEJAMTEL | <u>NPPV</u> : <b>6</b><br>Bertrand LEFRANC<br>Muriel JOZEAU-MARIGNÉ<br>Sébastien FAGNEN<br>Guy BROQUAIRE<br>Frédéric LEQUILBEC<br>David MARGUERITTE |

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 14 février 2024**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 1<sup>er</sup> février 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le quatorze février** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 1<sup>er</sup> février 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 20h35) - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine à son départ 18h30) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée 17h54) - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier à son départ 20h00) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice  
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine  
HÉBERT Dominique a donné procuration à SOURISSE Claudine  
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie  
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à MARTIN Patrice  
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise  
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit  
Déport de RONSIN Chantal pour la question 38  
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
VIVIER Nicolas a donné procuration à PECORARO Yvonne

### **ABSENTE**

ISOIRD Valérie

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 19/02/2024



ID : 050-200056844-20240216-DEL2024\_002-DE